

Dans ce Numéro

- Billet du président
- Agenda
- Assurance perte de gain maladie
- Utilisation du logo Swisco
- Le code de déontologie
- Séminaire: mise en place d'un système de gestion des prix de revient
- Nouveaux horaires du secrétariat

PROCHAINES DATES A RETENIR

- **Criminalité économique: comment détecter les fraudes ?**

Vendredi 2 juin 2006 - 15h30
Hôtel Mövenpick Lausanne

- **Assemblée générale et visite**

Vendredi 16 juin 2006 - 14h30
Stade de Suisse à Berne
(voir détails sur notre site)

Secrétariat de la Chambre des experts en finance et en controlling

Rue de Neuchâtel 1
1400 Yverdon-les-Bains
Tél.: 024 425 21 72
Fax: 024 425 21 71
Email: info@swisco.ch

**Vous retrouverez toutes ces
informations sur notre site :**

**Don't forget...
Click on**

www.swisco.ch



Le Billet du Président

Chères lectrices, chers lecteurs,

«Time is money!» mais un autre proverbe latin dit aussi « Ne reste pas debout quand tu peux t'asseoir, et ne reste pas assis quand tu peux te coucher ». En d'autres termes, prenons le temps de se ressourcer et d'apprécier le moment présent !

Les cycles de formation touchent bientôt à leur fin d'année scolaire. Les examens 2006 sont corrigés et nous sommes tous impatients de connaître les heureux lauréats romands ainsi que les statistiques qui en découlent. La cérémonie de clôture est prévue pour le vendredi 9 juin à Berne.

En jetant un coup d'œil sur l'année écoulée, je ferais le constat suivant. La vie de votre association est comparable à une course de rallye automobile, c'est aussi valable pour une entreprise ou certaines situations personnelles. Toute l'équipe est prête sur la grille de départ, le but est commun, la route est tracée et les moteurs bien rodés. Les étapes se cumulent, la tenue de route doit être impeccable et le team bien soudé. Les ennuis techniques peuvent surgir, les courbes se négocient à vive allure, la chaussée devient parfois glissante, mais la finalité est de tenir le cap en toutes circonstances ! Les spectateurs sont bien entendus présents et en réclament pour leur participation. La seule différence avec une épreuve motorisée traditionnelle réside dans le fait que nous n'avons pas des concurrents avec une rivalité sans faille, mais des partenaires, à savoir : les centres de formations, les associations voisines, les commissions fédérales, les centres d'études, nos membres et bien d'autres encore.

La rentrée s'annonce prometteuse. Vous pouvez d'ores et déjà agender un séminaire d'une journée, traitant de la législation en matière de révision. La Chambre fiduciaire procède à une consultation à ce sujet, de même que la plus grande banque du pays. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés à ce sujet. Notre agenda de la News letter vous renseignera plus en détails sur les différents rendez-vous à venir ! Je vous attends tous nombreux à notre assemblée générale organisée le 16 juin 2006 à Berne !

Et bonne lecture à vous tous !

Joseph Catalano, Président

A vos Agendas !



Chers collègues,

Cette année, nous avons le plaisir d'accueillir le 3^{ème} «SWISS CONTROLLER RIDE» sur terre romande. Nous invitons dès lors cordialement tous les fans de motos ou cabriolets de la VEB/ACF/SWISCO à cette sympathique sortie.

Quand: le samedi 2 septembre 2006, dès 10h00

Où: Delémont

Départ: 10h30, une promenade agréable en cortège dans les Franches Montagnes nous amènera au bord du Doubs pour le repas de midi, via St-Ursanne et le col des Rangiers.

Inscriptions: Vous pouvez vous annoncer directement sous www.veb.ch ; vous y trouverez le bulletin d'annonce à notre sortie ainsi que la liste mise à jour des participants. Vos partenaires sont bien entendu également invités.

Renseignements: La sortie ne sera organisée que par beau temps, le numéro de téléphone 1600 vous renseignera dès 06h00 le 2.9.2006. D'autres renseignements peuvent être obtenus par e-mail à swisscontrollerride@veb.ch

La journée se terminera à la fin du repas et le retour se fera individuellement, soit par Saignelégier soit par Tramelan. Nous nous réjouissons d'ores et déjà de vous revoir lors de cette sortie.

Assurance perte de gain maladie



Un employé tombe malade, quel salaire faut-il lui verser ? Il est en droit de percevoir son salaire ou des indemnités journalières, selon les modalités fixées dans son contrat de travail.

Si rien n'a été convenu, l'obligation faite à l'employeur de verser un salaire est régie par la loi, celle-ci laissant au juge le soin de décider de la durée de cette obligation.

Art. 324a CO

1 Si le travailleur est empêché de travailler sans faute de sa part pour des causes inhérentes à sa personne, telles que maladie, accident, accomplissement d'une obligation légale ou d'une fonction publique, l'employeur lui verse le salaire pour un temps limité, y compris une indemnité équitable pour le salaire en nature perdu, dans la mesure où les rapports de travail ont duré plus de trois mois ou ont été conclus pour plus de trois mois.

2 Sous réserve de délais plus longs fixés par accord, contrat-type de travail ou convention collective, l'employeur paie pendant la première année de service le salaire de trois semaines et, ensuite, le salaire pour une période plus longue fixée équitablement, compte tenu de la durée des rapports de travail et des circonstances particulières.

3 En cas de grossesse et d'accouchement de la travailleuse, l'employeur a les mêmes obligations.

4 Un accord écrit, un contrat-type de travail ou une convention collective peut déroger aux présentes dispositions à condition d'accorder au travailleur des prestations au moins équivalentes.

C'est ainsi que sont nées les échelles dites de Berne, de Bâle et de Zurich, qui règlent la durée de versement du salaire en fonction de la durée du rapport de travail.

Echelle Bernoise

Durée des rapports de travail	Durée du versement du salaire
durant la 1 ^{re} année (plus de 3 mois)	3 semaines
durant la 2 ^e année	1 mois
durant les 3 ^e et 4 ^e années	2 mois
de la 5 ^e à la 9 ^e année	3 mois
de la 10 ^e à la 14 ^e année	4 mois
de la 15 ^e à la 19 ^e année	5 mois
de la 20 ^e à la 25 ^e année	6 mois

Les cantons soumis à l'échelle bernoise sont :

BE, LU, ZG, FR, SO, SG, AG, VD, VS, GE, NE, JU, OW, NW, SZ, GL, UR, TI, GR.

Les indemnités journalières

Elle remplacent le salaire et sont versées à sa place. Aucune déduction ne doit être faite pour les assurances sociales, sauf si votre société continue de verser le salaire intégral et qu'elle touche les indemnités journalières. Dans ce cas les cotisations sociales doivent être déduites.

Très souvent, il y a une lacune d'assurance entre l'obligation de l'employeur de continuer à verser le salaire et les prestations en cas d'incapacité de gain de la caisse de pension ou de l'assurance invalidité.

Pour les salariés

L'employeur a l'obligation de continuer à verser le salaire selon la durée de l'emploi. Il existe une lacune entre la fin de cette obligation et l'ouverture du droit aux prestations en cas d'invalidité.

Pour les indépendants

il n'y a aucune couverture sans solution d'assurance jusqu'à l'ouverture du droit aux prestations de l'AI.

Ces lacunes peuvent être comblées par l'assurance d'indemnités journalières facultatives selon la LAMal ou par l'assurance d'indemnités journalières selon la LCA.

- L'assurance d'indemnités journalières selon la LAMal fait partie des assurances sociales. Elle est donc offerte par les caisses maladie et peut être conclue comme assurance individuelle ou collective.
- L'assurance d'indemnités journalières selon la LCA est une assurance purement privée. Elle peut également être conclue à titre individuel ou collectif.

Délai d'attente et durée du versement des indemnités journalières

Le délai d'attente en cas de maladie peut être fixé librement. Plus il est long, plus la prime est basse. La durée du versement des indemnités journalières peut aussi être convenue par contrat. Pour combler le laps de temps jusqu'à l'ouverture du droit aux prestations d'invalidité, les contrats prévoient la plupart du temps une durée de 730 jours par cas de maladie sous déduction du délai d'attente.

Prestation d'assurance

Le montant de l'indemnité journalière dépend du degré d'incapacité de travail. Les CGA (conditions générales d'assurance) contiennent les règles de l'échelonnement. On distingue en général les paliers suivants:

Degré de l'incapacité de travail	Montant de l'indemnité journalière
Moins de 25 %	Pas d'indemnité journalière
25% jusqu'à 66 2/3 %	Indemnité échelonnée selon le degré d'incapacité de travail
Plus de 66 2/3 %	Indemnité journalière complète

Notez que les assureurs peuvent prévoir d'autres paliers dans leur CGA.

Questionnaire de santé – affiliation après 50 ans

Dès que l'on est un certain nombre, il n'y a plus de questionnaire de santé, et les membres de plus de 50 ans sont acceptés sans réserves. Dès l'instant où nous représentons une communauté de risque homogène d'une certaine dimension, nous pouvons éviter les processus d'acceptation parfois lourds et restrictifs.



Changement d'emploi

La couverture d'assurance prend fin lorsque vous quittez le cercle des personnes assurées. Il n'y a pas de prolongation de couverture. Pour les maladies préexistantes, les prestations sont fournies selon les conditions contractuelles.

Veuillez vous renseigner auprès de votre nouvel employeur pour savoir si celui-ci dispose d'une assurance d'indemnité journalière de maladie. Dans l'affirmative, la couverture débute le jour où vous commencez une nouvelle activité professionnelle. Une annonce spéciale n'est pas nécessaire.

Si votre nouvel employeur ne dispose pas d'une assurance, il faut conclure une assurance individuelle auprès d'un assureur privé ou d'une caisse maladie.

Les personnes domiciliées en Suisse peuvent, dans un délai de 3 mois après la fin de la couverture d'assurance, s'affilier, sans examen de santé, à l'assurance individuelle d'indemnité journalière de maladie, auprès de l'assureur maladie du dernier employeur. Accords internationaux réservés. Toutefois, nous constatons que les primes des années suivantes augmentent fréquemment avec un effet multiplicateur qui incite à renoncer à la couverture APG maladie.



Chômage – congés non payés

La couverture d'assurance prend fin lorsque vous quittez le cercle des personnes assurées. Il n'y a pas de prolongation de couverture. Pour les maladies préexistantes, les prestations sont fournies selon les conditions contractuelles. Solution, idem que pour le changement d'emploi.

Ce que nous vous proposons

Une solution collective est généralement moins onéreuse qu'une solution individuelle. D'où l'intérêt de passer par une association. Le but est de trouver pas ce biais des solutions d'assurance à offrir aux personnes qui ont des lacunes de couverture.

Il convient que chacun se renseigne quel que soit son statut sur sa couverture actuelle et, en fonction de celle-ci, nous signale son intérêt à éventuellement adhérer à une solution collective proposée par la Chambre des Experts en Finance et en Controlling.

Les possibilités actuellement en réflexion sont :

- assurer tous les indépendants dans un contrat collectif avec une affiliation obligatoire. Le but est de réduire drastiquement les primes individuelles et d'éviter les désagréments tels que le questionnaire de santé et le refus d'affiliation après 50 ans.
- Regrouper plusieurs entreprises, fiduciaires ou autres, dans un contrat cadre, dans le but d'obtenir des conditions plus avantageuses.

Vous êtes intéressé-e?

Adressez nous un e-mail à info@swisco.ch avec mention «APG» en nous communiquant les informations suivantes :

- Nom, prénom
- votre statut :
 - salarié
 - salarié-patron, avec ou sans employé-e-s
 - indépendant, avec ou sans employé-e-s

En fonction de l'intérêt de nos membres, nous étudierons une solution que nous vous proposerons dans la prochaine News-Letter.

Dominique Ducry

Instructions pour l'utilisation du logo Swisco.ch

Chaque membre actif de la chambre¹ qui en fait la demande reçoit le logo swisco.ch, sous forme électronique (tif, jpeg, eps).

Chaque membre est en droit d'apposer ce logo dans son papier à lettre. Certaines règles doivent cependant être respectées :

- le logo doit être placé en pied de page
- le logo (tif, jpeg, eps) ne pourra en aucun cas être modifié

L'utilisation du logo swisco.ch n'est plus autorisée lorsqu'un utilisateur perd sa qualité de membre actif.

Tout membre qui désire insérer le logo swisco.ch doit en faire la demande au moyen d'une requête préétablie par la chambre. Par sa signature apposée au bas de ce formulaire, il s'engage à respecter les règles édictées ci-dessus.

Ces instructions ont été approuvées par le comité de la chambre lors de la séance du 25 avril 2006 et seront présentées à l'assemblée générale du 16 juin 2006.

¹ selon les statuts de la chambre, point 3.2. La qualité de membre actif est accordée à tout titulaire du brevet de spécialiste en finance et comptabilité et du diplôme d'expert en finance et en controlling, ainsi que toute personne en préparation aux examens de ces deux titres.

CODE DE DÉONTOLOGIE

Le point 4 des statuts précise que la chambre exige de ses membres un comportement et une attitude correspondant à l'éthique de la profession. Dans ce sens, le comité a édicté un code de déontologie, qui a pour but de promouvoir une culture de l'éthique au sein de la profession des membres de la chambre.

L'entrée en vigueur de ce code exigera des membres de la chambre qu'ils respectent et appliquent les principes fondamentaux suivants :



- L'intégrité
- L'objectivité
- La confidentialité
- Le fair play
- La compétence

L'introduction d'un code de déontologie s'effectue au niveau de toute la Suisse. Nous sommes persuadés qu'un tel code servira la cause de notre association et celle de nos membres, tant au niveau de l'économie qu'auprès de l'opinion publique. Il sera présenté en détail lors de notre prochaine assemblée générale.

Modification des heures d'ouverture du secrétariat

Afin de répondre à une demande des membres, nous avons modifié les heures d'ouverture de notre secrétariat :

	Matin	Après-midi
Lundi	07:45 - 11:45	Fermé
Mardi	07:45 - 11:45	Fermé
Mercredi	07:45 - 11:45	Fermé
Jedi	07:45 - 11:45	13:30 - 17:00
Vendredi	Fermé	Fermé

Vous pouvez joindre le secrétariat par téléphone au 024 425 21 72, par fax 024 425 21 71 ou par mail à info@swisco.ch.

Commission des séminaires

Mise en place d'un système de gestion des prix de revient



Ce thème a fait l'objet d'un séminaire d'un après-midi qui a eu lieu le 31 mars 2006 à l'Hôtel Mövenpick de Lausanne. Si l'affluence n'a pas été aussi élevée que souhaitée, la qualité de la présentation était au rendez-vous.

M. Dominique Ducry, Expert dipl. en finance et en controlling, a fait partager à l'auditoire sa passion pour le domaine des prix de revient. Selon les

échos que j'ai pu glaner lors de l'apéritif qui a suivi la manifestation, le séminaire a beaucoup plu pour son côté pratique. Dominique Ducry n'a jamais asséné une vérité sans l'illustrer par un cas puisé de ses nombreuses expériences professionnelles. Celles-ci l'ont par exemple conduit à faire sienne l'idée que les coûts indirects sont induits le plus souvent par des activités. Alors même que les coûts indirects sont généralement peu sensibles aux variations du taux d'activité de l'entreprise. Dominique Ducry nous explique alors que les charges, qu'elles soient fixes ou indirectes, sont susceptibles de faire l'objet de mesures d'économie. En analysant les activités. En les réduisant.

Comment? Deux exemples: Vous avez des coûts d'approvisionnement trop élevés? réduisez le nombre de commandes en veillant à ne pas faire exploser vos coûts de stockage. Les exigences de vos clients engendrent d'importants coûts de distribution? Amenez-les à modifier leur comportement. «Eduquez-les» par des offres incitatives (Cas «Nespresso», frais de livraison offert pour 200 capsules par commande), ou transférez-leur certaines activités.

Enfin Dominique Ducry a conclu en rappelant un principe essentiel que doit respecter un système de gestion des P.R.: ce système ne doit pas occasionner plus de coûts qu'il n'en économise. Et Dominique de traduire: «Il faut cesser d'avoir tort avec précision, pour commencer à avoir globalement raison».

Eric Guggiari

Secrétariat

Chambre des experts en finance et en controlling

Rue de Neuchâtel 1
1400 Yverdon-les-Bains
Tél. 024 425 21 72
Fax 024 425 21 71
Email: info@swisco.ch